

Image not found or type unknown



Commercialisation des restes humains sur le marché de l'art

Par **benedicte03**, le **27/09/2009** à **22:32**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si, en France, la commercialisation de restes humains (reliques, têtes maories, etc.) sur le marché de l'art est autorisée.

Je vous remercie d'avance,

Sincères salutations,